

Assemblée générale de l'Association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM

12 avril 2017 Local PK-1620

Ouverture de l'Assemblée à 12 :51

Proposée par Julien Lacouchie-Payen

Appuyée par Philippe Roberge

Adoptée à l'unanimité

Julien Lacouchie-Payen propose Istvan Szalai à l'animation et Jean-Sébastien Crépeau au secrétariat

Philippe Roberge appuie

Adoptée à l'unanimité

Héloïse Piché-Coutirier propose l'ordre du jour suivant:

0 Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture

0.2 Praesidium

0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

0.4 Lecture et adoption du dernier procès-verbal

0.5 Avis de motion

0.5.1 Rénovations du Café Sain Fractal

0.5.2 GEOTOP

0.5.3 Conditions d'admission des subvention de projets étudiants

0.5.4 Fonds légal et de grève

0.5.5 Modification aux Règlements généraux

0.5.6 Amélioration des locaux

1 Campagne contre la montée de l'extrême droite

- 1.1 Campagne
- 1.2 Autres
- 2 Élections
- 3 Procédures de clôture
- 3.1 Questions à l'exécutif
- 3.2 Varia
- 3.3 Levée

Ximena Zottig appuie

Adopté à l'unanimité

0.5.1 Rénovations du Café Sain Fractal

Julie Arteau propose que l'AESS subventionne la rénovation du café pour un montant de 4500\$ selon un plan de rénovation à haut standard (ex : fabrication artisanale, ou neuf de qualité supérieure).

Ximena appuie

Adopté à l'unanimité

0.5.2 Geotop

Laetitia Guibourdenche propose ce qui suit:

Considérant l'article 14 des règlements généraux de l'AESS qui définit le rôle de l'association étudiante précédemment nommée, qui stipule que « L' AESSUQAM se doit de défendre et promouvoir les droits et intérêts, tant individuels que collectifs, de la population étudiante de la Faculté. »

Considérant l'article 22 des règlements généraux de l'AESS qui définit les droits des membres de l'association et qui stipule que « Les membres ont le droit d'être informées de manière transparente et en toute diligence des activités de l'Association. »

Considérant le refus, par deux fois, de l'attribution d'une subvention afin d'aider au financement du congrès annuel des étudiants du GEOTOP pour la période d'hiver (deuxième application) qui n'a été justifié d'aucune manière officielle malgré les sollicitations orales ou écrites, ces mêmes étudiants (au nombre de 42) membres du GEOTOP, demandent

la raison du refus.

Considérant le caractère du premier refus d'attribution de subvention pour ce même congrès pour la période d'automne 2016, je cite « *il ne peut pas parrainer votre projet puisqu'à l'intérieur du GEOTOP on y trouve des compagnies extractivistes et l'AESS a une position claire contre ceci prise en assemblée générale du 18 mars 2015. Elle se lit comme suit :*

"Considérant que notre économie est basée sur une idéologie d'extraction effrénée des ressources non renouvelables et considérant les désastres écologiques engendrés par le cycle de vie des produits de l'extraction;

Considérant les graves impacts des projets d'oléoduc Énergie Est, du Plan Nord, des forages de Old Harry , des forages de Pétrolia, de la cimenterie de Port-Daniel;

Que l'AESS se positionne contre les projets extractivistes et appuie la lutte contre les projets extractivistes. »

Considérant que le GEOTOP est un centre de recherche universitaire de niveau international qui, je cite : « constitue un milieu de recherche et de formation de haut niveau visant à répondre à des problèmes immédiats ou fondamentaux sur l'état de la planète Terre et ses changements à court et long termes en réponse aux forçages naturels et anthropiques . » (Voir site internet du GEOTOP).

Considérant que le GEOTOP se constitue d'un rassemblement de professeurs, d'enseignants chercheurs, de techniciens de laboratoires et d' étudiants (voir site internet du GEOTOP) et d'aucune compagnie d'aucune sorte (et donc pas de compagnies « extractivistes »), les 42 membres de l'AESS ET du GEOTOP considèrent la raison du refus de l'attribution de la subvention pour la période de la session d'automne 2016 comme diffamatoire et demandent la correction publique de cette accusation mensongère ainsi qu'une raison valable à ce refus.

Considérant l'article 15 des règlements généraux de l'AESS qui définit les buts de l'association, et dont le premier nommé est de « Regrouper les étudiants et étudiantes de la Faculté des sciences », mais qui met aussi en valeur le désir de « veiller à leurs intérêts sociaux, politiques et économiques et défendre et promouvoir une éducation accessible et de qualité »

Et que « Elles ont {les étudiant(e)s} le droit de profiter de tous les services offerts aux membres et de participer aux activités et à l'administration de l'Association. »

Considérant l'article 23 des règlements généraux de l'AESS qui définit les devoirs des membres de l'association et qui stipule que « Elles doivent faire parvenir à l'association tout grief ou suggestion visant à assurer le mieux-être des étudiantes ».

Considérant l'article 22 des règlements généraux de l'AESS qui définit les droits des membres de l'association et qui stipule que « Les membres ont le droit d'être informés de manière transparente et en toute diligence des activités de l'Association. »

Considérant la demande de parrainage de l'AESS par les étudiants du GEOTOP afin de constituer un dossier d'application à l'appel d'offre de subvention de la fondation de l'ASEQ pour financer son congrès des étudiants, considérant que cette demande de parrainage nécessaire à la validation dudit dossier d'application a été déposée le 13 mars, considérant que la réponse faite à cette demande a été, je cite, « Le Comité exécutif n'a pas eu le temps de se réunir avant le 15 mars » et « on doit voter ces dossiers en réunions du comité exécutif »

Considérant l'article 62 des règlements généraux de l'AESS qui définit le fonctionnement des réunions dudit conseil exécutif qui stipule que « Les réunions du comité exécutif doivent avoir une fréquence minimale d'une fois aux dix (10) jours ouvrables durant les sessions d'automne et d'hiver »

Considérant l'article 50 des règlements généraux de l'AESS qui définit les pouvoirs et devoirs dudit conseil exécutif qui stipule qu'il se doit de « Veiller à ce que toute information susceptible d'intéresser les membres soit diffusée »

Considérant que le présent document est rédigé le 28 mars, c'est-à-dire 15 jours après la demande, considérant que le conseil exécutif de l'AESS respecte bien l'article 62 de ses règlements généraux, considérant qu'aucune décision n'a été transmise aux demandeurs de la lettre de parrainage, les 42 membres de l'AESS et du GEOTOP demandent une réponse rapide, claire, justifiée et officielle concernant ladite demande de parrainage, ainsi que la signature de cette demande.

Laura Demarets appuie

Nancy Wallace inscrit au Procès Verbal que les personnes présentes conviennent que l'ouverture de cet avis motion entraîne que les dossiers de demandes de subvention d'automne 2016 et d'hiver 2017 de Geotop qui sont actuellement privés, deviennent publics.

Proposition privilégié de Delila Boussetta de scinder la proposition de Laetitia Guibourdenche en trois propositions distinctes, dans cet ordre:

Première proposition : Considérant l'article 14 des règlements généraux de l'AESS qui définit le rôle de l'association étudiante précédemment nommée, qui stipule que « L' AESSUQAM se doit de défendre et promouvoir les droits et intérêts, tant individuels que collectifs, de la population étudiante de la Faculté. »

Considérant l'article 22 des règlements généraux de l'AESS qui définit les droits des membres de l'association et qui stipule que « Les membres ont le droit d'être informées de manière transparente et en toute diligence des activités de l'Association. »

Considérant le refus, par deux fois, de l'attribution d'une subvention afin d'aider au financement du congrès annuel des étudiants du GEOTOP pour la période d'hiver (deuxième application) qui n'a été justifié d'aucune manière officielle malgré les sollicitations orales ou écrites, ces mêmes étudiants (au nombre de 42) membres du GEOTOP, demandent la raison du refus.

Deuxième proposition : Considérant l'article 15 des règlements généraux de l'AESS qui définit les buts de l'association, et dont le premier nommé est de « Regrouper les étudiants et étudiantes de la Faculté des sciences », mais qui met aussi en valeur le désir de « veiller à leurs intérêts sociaux, politiques et économiques et défendre et promouvoir une éducation accessible et de qualité ».

Et que « Elles ont {les étudiant(e)s} le droit de profiter de tous les services offerts aux membres et de participer aux activités et à l'administration de l'Association. »

Considérant l'article 23 des règlements généraux de l'AESS qui définit les devoirs des membres de l'association et qui stipule que « Elles doivent faire parvenir à l'association tout grief ou suggestion visant à assurer le mieux-être des étudiantes ».

Considérant l'article 22 des règlements généraux de l'AESS qui définit les droits des membres de l'association et qui stipule que « Les membres ont le droit d'être informées de manière transparente et en toute diligence des activités de l'Association. »

Considérant la demande de parrainage de l'AESS par les étudiants du GEOTOP afin de constituer un dossier d'application à l'appel d'offre de subvention de la fondation de l'ASEQ pour financer son congrès des étudiants, considérant que cette demande de parrainage nécessaire à la validation dudit dossier d'application a été déposée le 13 mars, considérant que la réponse faite à cette demande a été, je cite, « Le Comité exécutif n'a pas eu le temps de se réunir avant le 15 mars » et « on doit voter ces dossiers en réunions du

comité exécutif »

Considérant l'article 62 des règlements généraux de l'AESS qui définit le fonctionnement des réunions dudit conseil exécutif qui stipule que « Les réunions du comité exécutif doivent avoir une fréquence minimale d'une fois aux dix (10) jours ouvrables durant les sessions d'automne et d'hiver »

Considérant l'article 50 des règlements généraux de l'AESS qui définit les pouvoirs et devoirs dudit conseil exécutif qui stipule qu'il se doit de « Veiller à ce que toute information susceptible d'intéresser les membres soit diffusée »

Considérant que le présent document est rédigé le 28 mars, c'est-à-dire 15 jours après la demande, considérant que le conseil exécutif de l'AESS respecte bien l'article 62 de ses règlements généraux, considérant qu'aucune décision n'a été transmise aux demandeurs de la lettre de parrainage, les 42 membres de l'AESS et du GEOTOP demandent une réponse rapide, claire, justifiée et officielle concernant ladite demande de parrainage, ainsi que la signature de cette demande.

Troisième proposition : Considérant le caractère du premier refus d'attribution de subvention pour ce même congrès pour la période d'automne 2016, je cite « *il ne peut pas parrainer votre projet puisqu'à l'intérieur du GEOTOP on y trouve des compagnies extractivistes et l'AESS a une position claire contre ceci prise en assemblée générale du 18 mars 2015. Elle se lit comme suit :*

"Considérant que notre économie est basée sur une idéologie d'extraction effrénée des ressources non renouvelables et considérant les désastres écologiques engendrés par le cycle de vie des produits de l'extraction;

Considérant les graves impacts des projets d'oléoduc Énergie Est, du Plan Nord, des forages de Old Harry, des forages de Pérolia, de la cimenterie de Port-Daniel;

Que l'AESS se positionne contre les projets extractivistes et appuie la lutte contre les projets extractivistes. »

Considérant que le GEOTOP est un centre de recherche universitaire de niveau international qui, je cite : « constitue un milieu de recherche et de formation de haut niveau visant à répondre à des problèmes immédiats ou fondamentaux sur l'état de la planète Terre et ses changements à court et long termes en réponse aux forçages naturels et anthropiques . » (Voir site internet du GEOTOP).

Considérant que le GEOTOP se constitue d'un rassemblement de professeurs, d'enseignants chercheurs, de techniciens de laboratoires et d'étudiants (voir site internet du GEOTOP) et d'aucune compagnie d'aucune sorte (et donc pas de compagnies « extractivistes »), les 42 membres de l'AEISS ET du GEOTOP considèrent la raison du refus de l'attribution de la subvention pour la période de la session d'automne 2016 comme diffamatoire et demandent la correction publique de cette accusation mensongère ainsi qu'une raison valable à ce refus.

Ximena Zottig appuie

La proposition de scindage est battue à majorité.

Proposition privilégiée de Nadia Lafrenière pour la mise en dépôt de la proposition de Laetitia Guibourdenche

Héloïse Piché-Couturier appuie

La mise en dépôt est adoptée à la majorité

0.5.3 Conditions d'admission des subvention de projets étudiants

Héloïse Piché-Couturier propose que l'AEISS ne subventionne d'aucune manière des centres de recherches universitaires.

Appuyé par Nancy Wallace

Proposition rejetée à majorité

0.5.4 Fonds légal et de grève

La personne ayant déposé cet avis de motion ne le reprend pas.

0.5.5 Modification aux Règlements généraux

La personne ayant déposé cet avis de motion ne le reprend pas.

0.5.6 Amélioration des locaux

La personne ayant déposé cet avis de motion ne le reprend pas.

1. Campagne contre la montée de l'extrême-droite

1.1 Campagne

Nancy Wallace propose que l'AESS organise une campagne contre la montée de l'extrême-droite pour l'année 2017-18

Que cette campagne aie, entre autre, un volet anti-raciste

Appuyé par Ximena Zottig

Adopté à l'unanimité

1.2 Autres

Nancy Wallace propose que l'AESS fasse une campagne de sensibilisation sur les handicaps invisibles,

Que cette campagne vise à éradiquer les préjugés associés aux handicaps invisibles

Appuyé par Nadia Lafrenière

Adoptée à l'unanimité

Nancy Wallace propose qu'un comité ad hoc sur les femmes en sciences soit créé.

Que ce comité soit inter-syndical, et qu'il aie pour objectif d'analyser la problématique et d'informer la population de la Faculté des sciences sur la problématique, de recommander aux différentes instances des mesures permettant de mettre fin à la discrimination et au manque de parité, dans la mesure du possible, d'outiller les femmes afin qu'elles puissent prendre leur juste place dans le milieu scientifique.

Appuyé par Nadia Lafrenière

Adopté à l'unanimité

2 Élections

Constatation du Quorum demandée. Pas quorum. L'AG est terminée à 14 :44